

N° domaine: 2.2



## ARRETE DU MAIRE VILLE D'ERAGNY SUR OISE ORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE D

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS, NOTIFICATIONS D'INCOMPLETS ET AUTRES ACTES RELATIFS AUX AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020,

VU la délibération du conseil municipal n°202004 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention cadre entre la communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et les communes adhérentes au service instructeur intercommunal du 17 décembre 2005

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R423-15, R423-38 et suivants

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et d'accélérer les procédures administratives, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soient assurés par des agents de la Commune et de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

## arrête

ARTICLE 1: Délégations de signatures sont données pour l'ensemble des actes et documents énoncés à l'article 2 à Madame Caroline CLEMENT-BLAYA, Instructrice au Département Vie Urbaine chargée de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Les actes et documents pouvant être signés par délégation sont les suivants :

- les décharges et affichages suites aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme
- les notifications des pièces manquantes en cas de dossier incomplet en application de l'article R423-38 du code de l'urbanisme
- les notifications liées à la modification du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme en application de l'article R423-42 du code de l'urbanisme
- la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme,
- l'affichage et la communication des décisions prises en matière d'urbanisme,
- la transmission de tous documents signés par l'autorité territoriale relevant de la compétence du Département Vie Urbaine

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché selon les prescriptions légales et sera publié dans le recueil des actes administratifs de la ville

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux agents ayant reçu délégation ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 5: Le Maire et Madame la Directrice de l'organisation territoriale et du management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 14 mars 2023

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE ARRIVÉE LE

2 2 MARS 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ Vice-president de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise Conseiller Régional d'Ile de France

MBERT